

## SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Le dix avril deux mille quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 avril 2015.

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Budget « eau potable » (M.49)
  - a/ Compte Administratif 2014
    - Affectation du résultat, section d'Exploitation
  - b/ Compte de Gestion 2014
  - c/ Budget 2015.
- 2/ Budget M.14
  - a/ Compte Administratif 2014
    - Affectation du résultat, de la section de Fonctionnement
  - b/ Compte de Gestion 2014
  - c/ Etat annuel des cessions et acquisitions immobilières – Année 2014.
- 3/ Budget M.14 – Année 2015
  - a/ Décision concernant le taux des quatre taxes locales directes
  - b/ Fournitures scolaires 2015/2016
  - c/ Subventions Communales 2015
  - d/ Vote du B.P. 2015
  - e/ Personnel communal :
    - Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec suppression simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe
    - Indemnité « chaussures et vêtements de travail »
    - Prestations d'action sociale
  - f/ Droit de place pour les taxis – Année 2015.
- 4/ Correspondant « défense » (circulaire ministérielle du 26/10/2001)
  - Désignation.
- 5/ Projet de jumelage avec une Ville étrangère
  - Création d'un Comité de Jumelage.
- 6/ Divers

**PRESENTS :** M. DRAY, Maire, M. BILLIERE Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPÔTRE, Adjoint, MM. DECAUDIN, FACUNDO, SIMONNET, Mmes DESNEUX, JOVIC, M. CASSILDÉ, Mmes ROBIN, KIÉLUS, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON, M. SOLER

**ABSENTS EXCUSES :** M. DEPRez, pouvoir à M. DUBOURG  
Mme MONSEU, pouvoir à Mme GIBERGUES  
Mme PINCÉ, pouvoir à M. SOLER  
M. HERENT, pouvoir à M. BILLIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAPÔTRE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures. Il cite les Conseillers Municipaux présents et les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents budgétaires (au nombre de 4) a été remis à chaque Conseiller Municipal le samedi 4 avril 2015. Chacun a donc pu prendre connaissance :

- Des résultats 2014
- Des projets pour l'année 2015.

Monsieur le Maire ajoute pour les Elus de la précédente Municipalité en possession des Comptes Administratifs 2013, que les résultats reportés, en section de fonctionnement et d'investissement, ont été ajustés pour tenir compte de la délibération du 5/12/2014 relative aux transferts de sommes au SICTEUB (transfert de la compétence « assainissement eaux usées » au 01/01/2014).

- <u>Budget M.49</u>	<u>Excédents constatés</u> <u>Clôture 2013</u>	<u>Transfert</u> <u>Budget M.14</u>	<u>Solde</u>
• Section d'Exploitation	212 361,43	- 80 974,00	131 387,43
• Section d'Investissement	147 270,74	- 89 865,00	57 405,74
- <u>Budget M.14</u>	<u>Excédents constatés</u> <u>Clôture 2013</u>	<u>Apport du</u> <u>Budget M.49</u>	<u>Total</u>
• Section de Fonctionnement	627 921,04	+ 80 974,00	708 895,04
• Section d'Investissement	488 143,98	+ 89 865,00	578 008,98

A noter par ailleurs, que le Trésorier n'a pu, en temps utile, effectuer ces opérations d'ordre. Les Comptes de Gestion 2014 devront donc être régularisés en conséquence, en 2015.

**I – BUDGET « EAU POTABLE »/M.49**  
**A/ Compte Administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le dossier ; puis, il sort.

- Vote, sous la présidence de Monsieur BILLIERE, Maire-Adjoint, ce compte est voté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire entre en séance.
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement, telle que proposée par Monsieur le Maire ; acceptée à l'unanimité.

La Chapelle en Serval  
(60520)  
**M 49**

Délibération du Conseil Municipal  
sur le compte administratif  
EXERCICE : 2014  
AFFECTATION RESULTAT en 2015

Nombre de Membres en exercice : .....23  
Nombre de Membres présents : .....19  
Nombre de suffrages exprimés : .....22  
Vote : contre : ...0.... pour : .... 22

**D.2015.04-n°01**

convocation :... 02/04/2015

date de la

séance du ...10/04/2015 à ...21 h 00 Conseil

Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Billière, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Dray, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (1)	0	131 387,43 €	/	57 405,74 €	/	188 793,17 €
Opérations de l'exercice	0	37 375,37 €	133 818,66 €	43 332,13 €	133 818,66 €	80.707,50 €
Totaux	0	168 762,80 €	133 818,66 €	100 737,87 €	133 818,66 €	269 500,67 €
Résultat de clôture (= CA)	/	168 762,80 €	33 080,79 €	/	/	135 682,01 €

Besoin de financement :  au compte 001 Investissement dépenses BP 2015  
Excédent de financement :  au compte 001 Investissement recettes BP  
Restes à réaliser :  .montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et Col. REPORTS CA/0 et BP /0

Besoin de financement des restes à réaliser :   
Excédent de financement des restes à réaliser :

Besoin total de financement :   
Excédent total de financement :

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  au compte 1068 Investissement BP 2015, avec émission titre de recettes  au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2015

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portée au titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**B/ Compte de Gestion 2014 établi par le Trésorier**  
**D.2015.04-n°02**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 05/12/2014 relative aux opérations comptables à réaliser compte tenu du transfert de compétence assainissement « E.U. » au SICTEUB à/c du 01/01/2014 ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante :

- le transfert des sommes au budget M 14 pour reversement au SICTEUB :

section d'exploitation : 80 974,00 €

section d'investissement : 89 865,00 €

n'a pas été effectué, compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2014.

- Il convient donc de déduire ces sommes dans chacune des deux sections respectives.

- Ces opérations entraînent un résultat de clôture de l'Exercice 2014 :

section d'exploitation : + 168 762,80 €

section d'investissement : - 33 080,79 €.

## **C/ Budget – Année 2015**

### **D.2015.04-n°03**

Le Budget est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'aucuns travaux ne sont prévus. Compte-tenu des sommes disponibles, on pourra faire face en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal votent le Budget 2015 tel que présenté.

Il s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• section d'Exploitation	170 681	170 681
• section d'Investissement	177 762	177 762

## **II – BUDGET COMMUNAL M.14**

### **A/ Compte Administratif 2014**

Monsieur le Maire expose ce dossier dans ses grandes lignes : page récapitulative n° 3 :

- Solde positif en section de fonctionnement :	+ 801 416,92
- Solde positif en section d'investissement :	+ 62 384,38
- Des « restes à réaliser » dépenses :	443 016,00
- Des « restes à réaliser » recettes :	251 786,00

Les pages suivantes retracent le total des chapitres (011, 012, etc), puis chaque chapitre est détaillé en articles retraçant les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

Pour répondre à Madame PILLON concernant le coût des rythmes scolaires (septembre à Décembre 2014), Monsieur le Maire répond que l'estimation pour une année pleine est de 70 000,00 € environ. Le coût

réel pour Septembre à Décembre 2014 n'a pas encore été fait ; il le sera bien entendu compte tenu des charges en personnel induites.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur BILLIERE, le Compte Administratif 2014 est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance.

### **B/ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Telle que proposée par Monsieur le Maire, elle est votée à l'unanimité.

La Chapelle en Serval  
(60520)  
M 14

Délibération du Conseil Municipal  
sur le compte administratif  
EXERCICE : 2014  
AFFECTATION RESULTAT en 2015

Nombre de Membres en exercice : .....23  
Nombre de Membres présents : .....19  
Nombre de suffrages exprimés : ... 22  
Vote : contre : ...0.... pour : ... 22

**D.2015.04-n°04**

date

la convocation :... 02/04/2015

séance du ...10/04/2015 à ...21 h 00.....

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Billière, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Dray, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (1)		708 985,04 €		578 008,98 €	/	1 286 904,02 €
Opérations de l'exercice	3 360 168,33 €	3 452 690,21 €	1 659 418,12 €	1 143 793,52 €	5 019 586,45 €	4 596 483,73 €
Totaux	3 360 168,33 €	4 161 585,25 €	1 659 418,12 €	1 721 802,50 €	5 019 486,45 €	5 883 387,75 €
Résultat de clôture (= CA)	/	801 416,92 €	/	62 384,38 €	/	863 801,30 €

Besoin de financement : / au compte 001 Investissement dépenses BP 2015  
Excédent de financement : 62 384,38 ... au compte 001 Investissement recettes BP 2015  
Restes à réaliser : ... 443 016,00 | 251 786 €... .montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTSCA/0 et BP /0

Besoin de financement des restes à réaliser : ...128 845,62 ...  
Excédent de financement des restes à réaliser : ...../ .....

Besoin total de financement : ...128 845,62 .  
Excédent total de financement : .....

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de ...128 846,00 au compte 1068 Investissement BP 2015, avec émission titre de recettes  
...672 570,92 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2015

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

### **C/ Compte de Gestion 2014 dressé par le Trésorier**

**D.2015.04-n°05**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 05/12/2014 relative aux opérations comptables à réaliser compte tenu du transfert de compétence assainissement « E..U. » au SICTEUB à/c du 01/01/2014 ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante :
- les transferts tels que décidés par le Conseil Municipal le 05/12/2014 n'ont pas été effectués, ce qui entraîne des différences avec le Compte Administratif voté séparément et précédemment.
- Aussi, il convient d'intégrer :
  - section d'Investissement : + 89.865,00
  - section de Fonctionnement : + 80.974,00
  - ces deux sommes ayant été déduites des sections d'exploitation (- 80.974) et d'investissement (- 89 865) du Compte Administratif M 49/2014
- Ces opérations entraînent les résultats de clôture ci-après indiqués :
  - section d'Investissement : + 62.384,38
  - section de Fonctionnement : + 801.416,92.

En effet, sans ces deux transferts, le budget M 14 se trouverait grevé des sommes mandatées au profit du SICTEUB, soit :

- section d'Investissement : + 89.864,61
- section de fonctionnement : + 80.973,41.

Ces opérations de transfert doivent donc être régularisées par Monsieur le Comptable Public.

#### **D/ Etat des Cessions et Acquisitions – Année 2014** **D.2015.04-n°06**

Monsieur le Maire informe que la loi du 8 février 1995, article 11, n°95-127, fait obligation aux Collectivités territoriales de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Aussi, Monsieur le Maire dresse-t-il le bilan des cessions et acquisitions intervenues au cours de l'année 2014.

Acquisition : néant

Cession : au profit de la SCI La Chapelle Vieux-Château des emprises de terrains cadastrés section AC n°207 et n°210 à 218

- pour une surface de 4 622 m<sup>2</sup>
- situés Rue du Vieux-Château
- acte notarié signé le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 en Mairie de La Chapelle-en-Serval.

Le Conseil Municipal délibère en ce sens ; l'état correspondant sera joint au Compte Administratif 2014.

#### **E/ Budget 2015**

##### **1/ Taux des 4 taxes locales directes** **D.2014.10-n°07**

Monsieur le Maire expose ce dossier et propose une augmentation des taux, pour les raisons suivantes :

- Le coût des nouveaux rythmes scolaires (APE) mis en place depuis septembre 2014 a été estimé à 70 000.00 €.
- Le dégrèvement de la C.F.E. pour les autos-entrepreneurs mis à la charge de la Collectivité, pour la première fois en 2014 ; celle-ci s'est élevée à 3 549 € ; non connue pour 2015.
- « le manque à gagner » sur la T.E.O.M., d'environ 30 000 €.
- Prélèvement, en 2014, de 25 000 € sur la D.G.F., dotation versée par l'Etat ; ce prélèvement est destiné à financier la dette de l'Etat.
- Le prélèvement pour 2015, suivant un calcul préconisé par l'Union des Maires de l'Oise (25 000 € x 2.4), devrait s'élever à 60 000 € environ ; ce qui a été inscrit au B.P. 2015, soit 252 269 €.

Or, d'après le site officiel de l'Etat, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2015, la dotation pour notre Commune, subirait une diminution de 195 000 €.

Bien entendu, les Services de la Préfecture, du Ministère ont été saisis, sans aucune réponse à ce jour. On doit attendre la notification officielle (à la mi-avril).

La C.C.A.C. subit proportionnellement les mêmes diminutions des dotations de l'Etat.

- Il va donc falloir faire des économies et nous allons nous y engager.
- Donc, concernant le taux des 4 taxes, celui-ci doit-il être maintenu ou doit-on envisager une hausse dès 2015 ?
  - un tableau a été établi présentant une simulation, compte tenu des bases communiquées : (à noter que celles-ci ont été réévaluées de 0.9 % par les Services de l'Etat) ; ce qui amène un produit
    - à taux constants : 1 707 990 €
    - à taux majorés de 2 % : 1 742 150 € (+34 159)
    - à taux majoré de 3 % : 1 759 230 € (+ 51 239)

Monsieur le Maire propose de majorer les taux de 2 %.

Monsieur MOLL demande ce qui va se passer si l'Etat maintient le prélèvement de 195 000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra certainement revoir tout le budget 2015, ainsi que les investissements ; d'autant plus qu'en 2016 le prélèvement devrait être de l'ordre de 95 000 €, s'ajoutant à ceux de 2014 et 2015.

Monsieur DECAUDIN demande quelles économies ont été réalisées entre 2013 et 2014 ; MM BILLIERE et DRAY répondent et citent par exemple le chauffage (- 40 000 € ; mais hiver peu froid).

Monsieur ESPERCIEUX ajoute que l'Aire Cantilienne va également augmenter ses taux dans une proportion très supérieure (de l'ordre de 25 %) ; il faudra l'expliquer (le droit des sols...)

Monsieur DRAY répond que la CCAC prépare l'explication ; La Chapelle-en-Serval fera également une Communication.

Après ce long débat, Monsieur le Maire propose une hausse de 2 % de l'ensemble des taux.

Vote : Il est décidé d'augmenter le taux des 4 taxes de 2 % à la majorité (3 abstentions : M. MOLL, Mme PILLON et Monsieur ESPERCIEUX).

Monsieur ESPERCIEUX explique son vote : par respect pour les Contribuables compte tenu de la hausse décidée par la CCAC, dans la mesure où l'on ne sait pas si l'Etat va effectivement maintenir son prélèvement à 195 000 € ; on ne dispose pas de tous les éléments pour se prononcer.

Monsieur le Maire répond que le chiffre a été communiqué très tardivement ; si le budget avait été voté avant, le sujet n'aurait pas été abordé.

Dans ces conditions le taux des 4 taxes locales, pour 2015, est fixé ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 19.61 %
- Taxe Foncier Bâti : 15.67 %
- Taxe Foncier Non-Bâti : 45.93 %
- Contribution Foncière des  
Entrepreneurs (C.F.E.) : 19.42 %

## **2/ Fournitures scolaires 2015/2016** **D.2015.04-n°09**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident de maintenir la somme allouée, par élève, pour l'achat des fournitures scolaires – Année 2015/2016, à 31,50 € par enfant.

Monsieur FACUNDO propose qu'une communication soit donnée ; toutes les Communes ne font pas ainsi.

Monsieur ESPERCIEUX fait remarquer qu'à cette somme, il faudra ajouter bien d'autres dépenses ; téléphone, internet, cartouches encre pour les imprimantes, les contrats d'entretien, les photocopieurs etc...

### **3/ Subventions aux Associations**

#### **a/ Comité des Fêtes**

**D.2015.04-n°10**

Monsieur le Maire précise que le Comité des Fêtes a sollicité 7 500 € pour l'organisation des festivités, montant inférieur à celui des années précédentes. Bien entendu, la demande sera réétudiée pour le cas où la demande serait supérieure en 2016, tout en tenant compte des baisses proposées aux associations.

Madame Robin, MM. Dubourg (+ pouvoir à M. Deprez), Cassildé et Pomponne, Membres de l'Association, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 7 500 euros, afin de lui permettre d'organiser les festivités de l'année 2015 : fête communale en Juin, feu d'artifice en juillet, brocante...
- décide de provisionner une somme de 4 500 euros dans le cadre de l'organisation de la brocante, en Septembre.

#### **b/ Participation Rallye des Gazelles 2016**

##### **▪ attribution d'une subvention exceptionnelle**

à Mmes Sandrine LEROY-CHEVALLIER / Angélique JOSSE

(Rallye des Gazelles – 2016, désert marocain)

**D.20.15.04-n°11**

Monsieur le Maire expose ce dossier.

Monsieur ESPERCIEUX pose la question pour savoir s'il s'agit d'Etudiants Capellois. Il précise que les 2 dossiers précédents ont été présentés par des Etudiants avec un but humanitaire, ce qui ne sera pas le cas pour ce Rallye.

Monsieur le Maire répond par la négative ; il s'agit plus d'une forme de « sponsoring » et que la somme de 300 € est un maximum qui peut être réparti en fonction des dossiers étudiés.

Pour mener à bien leur projet, les Intéressées sont à la recherche de « sponsors ».

Après en avoir délibéré et la majorité (3 abstentions : MM. Moll, Espercieux, Mme Pillon), le Conseil Municipal accueille favorablement le nouveau projet présenté et décide d'allouer une aide financière de 300 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6574, Budget 2015.

#### **c/ Subventions aux Associations**

**D.2015.04-n°12**

Monsieur le Maire propose une baisse de 5 % par rapport aux subventions versées en 2014, à l'exception :

- Des Associations percevant moins de 500 € : Judo et ALC (Bibliothèque)
- De l'ASOC (football) : maintien à 3 300 €
- De l'ASIC : 2 300 € (au lieu de 3 300 €) ; somme identique à celle versée par Orry-la-Ville ; bien entendu, les Représentants vont être réunis afin de voir s'il n'y a pas d'erreur dans le dossier présenté.
- Un état récapitulatif est remis à chacun.
- Une somme prévisionnelle de 55 000 € a été inscrite au compte 6574 du Budget ; cette somme représente environ 2.5 % du budget global.
- De nouvelles associations ont sollicité une subvention ;
  - 6 000 € sollicités pour l'une d'entre elle ; il lui sera accordé 1 045 € (soit 1 100 € si elle avait perçu en 2014 – 5%).
- Les effectifs ont également été pris en compte,
  - par exemple l'Association « Loisirs Capellois 2000 » ; les effectifs ont baissé ; la diminution proposée est de – 500 €.

Monsieur ESPERCIEUX demande pour l'ASOC si on ne pourrait pas leur verser le montant du don fait en 2014, soit 158 € du fait de la non-réalisation du City-stade ; accord unanime.

Monsieur ESPERCIEUX estime que la diminution n'aurait dû intervenir qu'à partir de 2016 ; les Associations sont menées par des Bénévoles qui animent la Commune. Il convient donc de les encourager. Il aurait été préférable de les rencontrer préalablement.

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions à attribuer aux diverses Associations, à la majorité (2 abstentions : Mme Pillon, M. Moll ; 1 contre : M. Espercieux).

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 :

- A.S.I.C.	2300 €
- A.S.O.C.	3 458 € (3 300 + 158)
- Judo Club	400 €
- Compagnie des Archers	760 €
- Tennis Club du Servois	1 045 €
- Association « V.T.T. du Servois »	1 045 €
- Volley Ball	1 045 €
- Basket Club	1 900 €
- Club de Loisirs du Servois	1 710 €
- C.O.S. « Personnel Communal »	4 085 €
- Anciens Combattants	475 €
- Sapeurs-pompiers / La Chapelle en S.	855 €
- Coopérative Scolaire Maternelle « Dimerons »	2 139 €
- Coopérative Scolaire Élémentaire « Bois de Chênes »	5 106 €
- Collège du Servois + PAE	1 140 €
- Echange franco-allemand / Collège du Servois	1 200 € (donc 600 € non versés sur budget 2014)
- Loisirs Capellois 2000	5 000 €
- Association Servoise des Loisirs	570 €
- Théâtre « La petite vadrouille »	665 €
- ALC Bibliothèque	300 €
- M.J. School	1 045 €
- W.S.P.	200 €

#### **4/ Budget 2015** **D.2015.04-n°08**

Monsieur le Maire expose ce dossier, tout d'abord dans ses grandes lignes, puis la page 13 « section d'investissement ». En pages 23 à 25, la totalité des emprunts est répertoriée.

Madame PILLON précise que le coût salarial a beaucoup augmenté en 2014 + 8 %.

Monsieur le Maire lui précise que c'est en effet beaucoup, et qu'il faudra être vigilant, mais c'est déjà beaucoup mieux que les + 14% de l'année précédente.

Monsieur ESPERCIEUX note qu'en page 13, il y a une nouvelle opération « réhabilitation Rue de Paris » pour 1 000 000 €. Il demande si un dossier est constitué et les subventions ont-elles été sollicitées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un chiffre contesté, y compris par lui-même ; ce chiffrage ressort d'un devis établi par SE 60. Le dossier comprend deux parties :

- L'enfouissement des réseaux
- La réfection des voiries... ;

L'enfouissement des réseaux représente 1 000 000 €, ramené à 800 000 € après déduction des subventions.

S.E. 60 a précisé que les travaux pourraient débiter d'ici fin 2015. Monsieur le Maire pense que le délai sera difficilement réalisable. Peut-être sera-t-il nécessaire de réaliser le projet en deux tranches.



Le projet envisagé se situe approximativement entre la Mairie et juste après la boulangerie « Fanny-Florian ».

Aussi, Monsieur le Maire suggère de montrer la volonté de réaliser le projet. C'est pourquoi, un crédit a été inscrit, équilibré par un emprunt d'un montant équivalent. L'ensemble sera modifié en fonction de l'étude du dossier, des aides à percevoir..., tout en sachant qu'il sera difficile de réaliser les travaux en 2015.

Madame PILLON note, par ailleurs, l'opération de réhabilitation d'espaces publics pour 280 000 €. Monsieur DRAY répond qu'aucun dossier n'a encore été constitué : il s'agit de prévisions pour le parking Place Dauphine, le pourtour de l'Eglise.

Madame PILLON ajoute qu'elle s'abstiendra au moment du vote, car il ne lui semble pas raisonnable d'engager la Commune sur un emprunt de 1 000 000 €, alors que l'on ne connaît pas la réponse de l'Etat quant au montant de la Dotation qui sera versée au titre de l'année 2015.

Monsieur DRAY répond que le Budget 2015 était déjà finalisé lorsque l'on a eu connaissance du montant de la D.G.F. De toute façon, pour engager un emprunt de 1 000 000 €, il faudra une délibération du Conseil Municipal. Et, comme il l'a dit précédemment, si l'Etat maintenait le prélèvement de 195 000 €, c'est tout le budget 2015 qui devra être revu, ainsi que les investissements.

Il est procédé au vote :

Le Budget 2015 est voté à la majorité (3 abstentions : MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON).

Monsieur le Maire présente le projet qu'il a établi.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal votent, à la majorité (3 abstentions : MM. Moll, Espercieux, Mme Pillon), le Budget Primitif 2015, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	3 691 619	3 691 619
- Investissement	2 326 189	2 326 189

### **III – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1/ Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec suppression simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe** **D.2015.04-n°13**

Monsieur le Maire informe qu'un Agent, compte tenu de son ancienneté dans la fonction, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, au cours de l'année 2015. Sa candidature a été proposée pour avis à la C.A.P. /Centre de Gestion de l'Oise.

La Commission Administrative Paritaire, au cours de sa séance du 17 mars 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime son accord et décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- avec la suppression simultanée de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, emploi actuellement détenu par l'Agent.

#### **2/ Indemnités de chaussures et petit équipement pour les Agents Territoriaux – reconduction** **D.2015.04-n°14**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit les termes de sa délibération du 28 mars 2002, à savoir l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement (créées par délibération du 20 février 1992) et ce conformément à l'arrêté ministériel publié (dernier taux connu : 32,74 € pour chacune des indemnités ; arrêté du 31/12/1999 avec effet au 01/01/2000).

En ce qui concerne le Personnel des Services Techniques, Monsieur le Maire rappelle que la Commune dote chaque Agent de vêtements et de chaussures de travail (sécurité) : pantalons + vestes, bottes, chaussures, parka, vêtements de pluie. Il en est de même pour le Personnel affecté à la Police Municipale dont l'équipement est spécifique.

Les dépenses seront inscrites à l'article 64111 du Budget Communal.

### **3/ Prestations d'Action Sociale en faveur du Personnel Communal – Année 2015** **D.2015.04-n°15**

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'actualiser les versements effectués en faveur des Membres du Personnel, dans le cadre de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les taux fixés par délibération du 13 mars 2014 ainsi qu'il suit (conformément aux circulaires interministérielles) :

#### Séjour d'enfants en centre de vacances avec hébergement

Indice maximum : nouveau majoré 488  
Durée maximum dans l'année : 45 jours  
Enfant de moins de 13 ans : 7,29 €  
Enfant de 13 à 18 ans : 11,04 €.

#### Centre de loisirs sans hébergement

Indice maximum : nouveau majoré 488  
Taux journalier : 5,26 € par jour entier  
: 2,65 € par ½ journée.

#### Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances

Indice maximum : nouveau majoré 488  
Durée maximum pour l'année : 45 jours  
Taux journalier : 7,67 € en pension complète

#### Séjour linguistique

Indice maximum : nouveau majoré 488  
Durée maximum dans l'année : 21 jours  
Enfant de moins de 13 ans : 7,29 €  
Enfant de 13 à 18 ans : 11,04 €  
(- 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour).

#### Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif en France ou à l'étranger

Forfait pour 21 jours ou plus : 75,57 €  
Par jour pour les séjours d'une  
durée inférieure : 3,59 € / jour  
Enfant âgé de moins de 18 ans  
au début de l'année scolaire considérée.

### **IV – DROIT DE PLACE POUR LES TAXIS – ANNEE 2015** **D.2015.04-n°16**

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de stationnement des taxis à 262 euros pour 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

### **V – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »** **D.2015.04-n°17**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque Commune de France. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire donne connaissance de la correspondance adressée par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DESIGNE :

- Monsieur Bernard BILLIERE  
en tant que « Correspondant défense ».

## **VI – PROJET DE JUMELAGE AVEC UNE VILLE ETRANGERE – ACCORD DE PRINCIPE** **D.2015.04-n°18**

Madame PILLON et Monsieur ESPERCIEUX demandent combien va coûter le jumelage. D'après leurs informations, un jumelage coûte cher.

Monsieur le Maire répond que le projet est au stade de commencement. Pour aller plus loin et contacter des villes, ils faut justement que le Conseil Municipal en retienne le principe.

Madame LE MAUX ajoute qu'effectivement elle a pris des contacts, notamment avec la Fédération Départementale des Comités de Jumelage. Il est envisagé une ville plutôt européenne, ce qui facilitera les déplacements. Des aides sont possibles. La première étape est donc de retenir le principe. Un Comité de Jumelage sera créé ; les coûts pourront être définis. Pour l'instant, il n'y a pas de dépense.

Monsieur le Maire et Madame LE MAUX, Maire-Adjoint, exposent ce dossier. La Municipalité envisage un jumelage avec une Ville étrangère, estimant que la rencontre entre deux Communes qui s'associent peut créer des liens d'amitié pour agir dans une perspective européenne.

Madame Le Maux précise avoir pris des attaches avec l'Office Départemental des Jumelages et il convient, pour concrétiser le projet, que le Conseil Municipal décide le principe d'un jumelage avec une Ville étrangère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime son accord sur le dossier présenté et retient le principe d'un jumelage de la Ville de La Chapelle-en-Serval avec une Ville étrangère.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,